Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 059-215903758-20250613-2025_HB_1251-DE

036/2025

C C A S
MARCHIENNES
Centre Communal d'Action Sociale

Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARCHIENNES

Séance 13 juin 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 16
Qui ont donné procuration : 4
Présents : 12
Qui ont pris part au vote : 16

Date d'affichage : 04/06/2025
Date de convocation :04/06/2025

L'an Deux Mil vingt-cinq le 13 juin à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire.

Etaient présents : Laurent MARTINEZ, Catherine KOPEC, Noëlla BOURDAUDHUI, Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE, Frédérique FERREIRA, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Régis NOTOT, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE.

Ont donné procuration : Marie-Chantal CABESTAING à Sylvie ROUSSELLE, Jacqueline CRETEUR à Bernadette DEHAENE, Elizabeth DESMETTRE à Régis NOTOT, Annie DEVAUX à Frédérique FERREIRA.

Délibération : 12 /2025
Objet : Prise en charge des frais de cantine scolaire, de l'ALSH/EAJ/PRJ

Conformément à sa mission de solidarité et d'accompagnement des administrés les plus fragiles, la commune de Marchiennes souhaite renforcer son soutien aux familles en situation de précarité.

Pour cela, il est proposé que le CCAS prenne en charge les frais liés à la cantine scolaire, aux activités des enfants et des jeunes fréquentant le centre de loisirs, et le PRJ issus de familles à faibles revenus.

Ainsi, il est proposé que le C.C.A.S prenne en charge 50 % des frais supportés par les familles pour :

- La cantine scolaire
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- Le Point Rencontre Jeunesse (PRJ).

Cette participation concernerait uniquement les enfants et jeunes domiciliés sur la commune, fréquentant les structures agréées et sur présentation de justificatifs après décision du Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

Article 1 : Approuve la mise en place d'une participation du C.C.A.S. à hauteur de 50 % du tarif de la cantine scolaire pour les enfants en classe de maternelle et primaire, des ALSH (été, petites vacances et les mercredis), ainsi que le PRJ, selon des critères définis par les services sociaux de la commune.

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 059-215903758-20250613-2025_HB_1251-DE

Article 2 : Le versement se fera sur le compte dépôt de fond de la régie ou sur le compte du SGC si un titre exécutoire a été émis à l'encontre de la famille.

Article 3 : D'imputer la dépense sur le chapitre budgétaire correspondant au BP 2025.

Article 4 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les démarches afférentes.

Le Conseil après avoir délibéré,

Vote du Conseil d'Administration : Unanimité ☒ Majorité ☐

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, et an que dessus
Le Président du Centre Communal
D'Action Sociale,
Laurent MARTINEZ.

037/2025

MAIRIE DE MARCHIENNES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
59870